

Commune d'UXEGNEY  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 01 JUIN 2023**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (18) :**

MM. SOLTYS - DEMANGE – BLOND - RUGGERI – MATHIS – BALAY - MENNEZIN – GIACOMETTI CARU – CLAULIN - Mmes POUSSARDIN - SEYER - BARTHEL – TREFF - LANGLOIS – THIERY JOUANIQUE - BOUDOT.

**ETAIT EXCUSEE (1) :** Mme MONTAIGNE.

**ETAIT ABSENT (0) :**

M. Véronique THIERY a été désignée secrétaire de séance.

M. BLOND est arrivé en séance 21h02 durant les discussions sur la revalorisation des tarifs du service jeunesse (délibération n°48/23).

Le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**44/20203 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT :**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AK	70	58 rue d'Epinal		09	85

**Propriétaires :** M. Philippe LUDWIG - 78 ruelle de Lavieville – 88270 DOMPAIRE

**Localisation :** 58 rue d'Epinal – UXEGNEY (88)

**Prix de vente :** 170.000,00 €

**Acquéreur :** M. et Mme Jean-Michel ANCEL – 8 rue des Saules – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	198	Rue de la Mènère	00	14	23

**Propriétaires :** M. et Mme DUPONT Camille – 22 rue de la Mènère – 88390 UXEGNEY

**Localisation :** Rue de la Mènère – 88390 UXEGNEY

**Prix de vente :** 70.500,00 €

**Acquéreur :** M. Jimmy CORAND – 6 avenue des Fusillés – 88150 THAON LES VOSGES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

#### **45/2023 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et de la réorganisation des emplois du temps du service jeunesse suite à ce départ, il convient d'augmenter la durée de travail annuel de certains agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023

Le Maire propose à l'Assemblée la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial **de 12h30 hebdomadaires à 23h36 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, soit une durée annuelle effective de travail de 1083,50h.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,  
DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,  
PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

#### **46/2023 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et de la réorganisation des emplois du temps du service jeunesse suite à ce départ, il convient d'augmenter la durée de travail annuel de certains agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023

Le Maire propose à l'Assemblée la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe **de 19h45mn hebdomadaires à 29H35mn à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, soit une durée annuelle effective de travail de 1.358,50 h.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,  
DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,  
PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

#### **47/2023 - CESSION DE HUIT PARCELLES COMMUNALES IMPASSE VICTOR PERRIN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°38/2023 du 06 avril 2023 fixant le prix de cession des huit lots extraits des parcelles communales AB n°111, AB n°112 et AB n°115 à 78 € HT/m<sup>2</sup>, TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

Monsieur le Maire précise que le projet de division a été finalisé.

VU l'estimation du service des Domaines du 09 janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession des huit lots extraits des parcelles communales AB n°111, AB n°112 et AB n°115, comme suit :

Lot 1 : 512 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 39.936,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : M. Emrah DEMIR (Thaon-les-Vosges).

Lot 2 : 904 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 70.512,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : M. Christophe CROUET (Epinal).

Lot 3 : 423 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 32.994,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : Shiam ABOU-ZEID (Delle).

Lot 4 : 424 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 33.072,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : Dalil LAGRIOUI (Villers les Nancy).

Lot 5 : 437 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 34.086,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : M. Chérif GUEBLI (Les Fins).

Lot 6 : 498 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 38.844,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : M. Nacim FILALI (Delle).

Lot 7 : 543 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 42.354,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : M. Yannis FILALI (Dogneville).

Lot 8 : 783 m<sup>2</sup> x 78 € HT = ..... 61.074,00 € HT, TVA en sus sur la totalité.  
Acquéreur : Mme Chantal DESCOURS (Nancy).

DIT que les frais relatifs aux droits de mutation et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les acheteurs devront supporter le coût de l'étude environnementale aux fins de délivrance de l'ATTES, document indispensable à la constitution du permis de construire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et à ses adjoints pour la signature des compromis de vente et de l'actes de vente à intervenir.

#### **48/2023 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les tarifs applicables aux familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire et les services périscolaires ont subi une hausse de 13 % et 16 % en date du 01 mars dernier. Par délibération du 09 février 2023, le Conseil Municipal avait accepté de faire supporter ces augmentations par le budget communal jusqu'au 31 août 2023.

Il précise qu'il n'y aura pas de nouvelle revalorisation du prix des repas par la société API au 01 septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des redevances pour l'accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2023 :

Coefficient CAF supérieur à 800 :

- Tranche du matin : ..... 1,30 €
- Tranche du soir : ..... 1,30 €
- Tranches méridiennes : ..... 0,65 €
- Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) : ..... 2,61 €

Coefficient CAF 701<>800 :

▪ Tranche du matin : .....	1,24 €
▪ Tranche du soir : .....	1,24 €
▪ Tranches méridiennes : .....	0,62 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) : .....	2,46 €

Coefficient CAF < 700 :

▪ Tranche du matin : .....	1,02 €
▪ Tranche du soir : .....	1,02 €
▪ Tranches méridiennes : .....	0,51 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) : .....	2,46 €

FIXE ainsi qu'il suit les redevances pour les mercredis récréatifs à compter du 01 septembre 2023 :

TARIFS URSINIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A UXEGNEY :

Quotient familial CAF supérieur à 800 :

Demi-journée: .....	6,05 €
---------------------	--------

Quotient familial CAF 701<>800 :

Demi-journée : .....	5,65 €
----------------------	--------

Quotient familial CAF <700 :

Demi-journée : .....	5,05 €
----------------------	--------

TARIFS EXTERIEURS NON SCOLARISES A UXEGNEY :

Quotient familial CAF supérieur à 800 :

Demi-journée : .....	7,05 €
----------------------	--------

Quotient familial CAF 701<>800 :

Demi-journée : .....	6,65 €
----------------------	--------

Quotient familial CAF <700 :

Demi-journée : .....	6,05 €
----------------------	--------

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables en matière de restauration scolaire à compter du 01 septembre 2023 :

Repas primaire (révision : + 15 %) .....	5,34 €
--	--------

Repas maternelle (révision : + 15 %) .....	5,02 €
--	--------

FIXE ainsi qu'il suit les redevances pour les Centres de Loisirs à compter du 01 septembre 2023 :

Quotient familial CAF supérieur à 800 :

Ursiniens : .....	80 €
-------------------	------

Extérieurs : .....	90 €
--------------------	------

Quotient familial CAF 701<>800 :

Ursiniens : .....	75 €
-------------------	------

Extérieurs : .....	85 €
--------------------	------

Quotient familial CAF <700 :

Ursiniens : .....	70 €
-------------------	------

Extérieurs : .....	80 €
--------------------	------

Nuit sous tente : .....	6 €
-------------------------	-----

## **49/2023 - RGPD – CONVENTION AGEDI :**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisées (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Sur proposition de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

## **50/2023 - DENOMINATION CHEMIN ACCES PARCOURS DE SANTE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer le chemin d'accès au parcours de santé afin de pouvoir établir un certificat d'adressage à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le futur siège social en cours de construction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le chemin d'accès du parcours de santé : « Chemin de l'Orée du Bois ».

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **51/2023 - DENOMINATION HALLES VICTOR PERRIN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la question de dénommer officiellement les bâtiments communaux conservés sur le Site Victor Perrin a été évoquée à plusieurs reprises au regard des nombreux événements qui s'y déroulent,

Plusieurs possibilités s'offrent aux élus, dénommer du même nom les trois espaces, ou dénommer chacun de ceux-ci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer l'ensemble du bâtiment comme suit : « L'Usine ».

Par neuf voix pour, huit voix contre et une abstention,

DECIDE de dénommer la salle de plein pied située au pied de la cheminée comme suit : « La Grande Halle ».

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer l'ancienne cave voutée comme suit : « Salle des Arcades ».

Par seize voix pour et 2 voix contre,

DECIDE de dénommer l'ancien local électrique situé au-dessus de la salle des Arcades comme suit : « Salle de la Centrale ».

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **52/2023 - LOCATION TEMPORAIRE STUDIO POLE SANTE DE L'AVIERE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pôle santé de l'Avière dispose d'un studio dont la vocation est appelée à évoluer aux fins d'accueillir un professionnel de santé (délibération n°63/2022 du 24 novembre 2022).

En l'absence pour l'heure de sollicitations, Monsieur le Maire explique avoir donné son accord pour une location temporaire afin de répondre à une situation d'urgence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une voix contre,

ACCEPTTE la location à titre temporaire du studio du pôle santé de l'Avière

FIXE le loyer, charges comprises, à : .....416,67 € H.T., soit 500,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le bail de location à intervenir.

### **53/2023 - VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE ANCIEN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'anciennes tables d'écoles en bois à piètement métallique et chaises sont stockées depuis de nombreuses années dans le hangar Hanclot.

Monsieur le Maire précise qu'il a trouvé un acheteur pour 13 tables et 13 chaises.

Sur proposition de son Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente d'anciennes tables d'écoles en bois à piétement métallique et de chaises au profit de l'école Montessorie d'Epinal.

FIXE le prix de vente à 200,00 € net vendeur.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**54/2023 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN VUE D'ACCOMPLIR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PAR LE CDG88 :**

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune d'Uxegney, Monsieur le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur un accompagnement aux recrutements.

Monsieur le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**55/2023 - BUDGET VICTOR PERRIN 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire du budget annexe Victor Perrin 2023 suite à l'évolution vers la norme comptable M57 :

Il rappelle que le budget 2023 a été voté en équilibre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

6522 : Reversement excédent budget annexe vers budget principal - 241.961,01 €  
65822 : Reversement excédent budget annexe vers budget principal + 241.961,01 €

**Total :** \_\_\_\_\_ **+ 0,00 €**

**56/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ES AVIERE :**

Monsieur le Maire et Mme BARTHEL informent le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'ES Avière aux fins de financement de trois petites tentes barnum dépliables et du renouvellement d'une partie des petits buts de l'école de football. Le budget global pour ces équipements s'établit à 600 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'ES Avière pour l'acquisition de trois petites tentes barnum dépliables ainsi que pour le renouvellement d'une partie des petits buts de l'école de football.

PRECISE que la subvention sera versée sur production des factures acquittées.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.**

A UXEGNEY, le 02 Juin 2023  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS



**CARACTERE EXECUTOIRE**

Date d'affichage : **02 Juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **02 Juin 2023**



A UXEGNEY, le **02 juin 2023**

Le Maire,  
Philippe SOLTYS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Soltys', is written over a horizontal line.

